

*Jacques-André Haury
Député vert libéral
Lausanne*

Déclaration entrée en matière LEO – Initiative Ecole 2010 10 mai 2011

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

L'actuel débat scolaire s'inscrit dans une histoire.

A partir des années septante, l'instruction publique tout particulièrement dans notre canton a été envahie par une idéologie pédagogique, dérivée des travaux de Jean Piaget, fondée sur le socioconstructivisme. Ce psychologue, étudiant l'apprentissage naturel de l'enfant, en a tiré la conclusion que l'école devait fonctionner sur le même schéma : tâtonnement, déséquilibre, expérimentation, découverte.

Pourtant l'histoire enseigne que, si tous les civilisations ont développé des écoles, c'est justement parce que l'apprentissage « naturel » ne permet pas d'acquérir la lecture, l'écriture, les mathématiques, c'est-à-dire ce qui constitue les missions universelles de base de toutes les écoles publiques.

Cette erreur profonde n'a pas empêché l'idéologie socioconstructiviste de contaminer gravement notre système scolaire et nos écoles pédagogiques.

L'introduction d'EVM, en 1996, a marqué le paroxysme de cette démarche idéologique totalitaire : toutes les pratiques pédagogiques fondées sur la transmission directe des connaissances, la mémorisation et l'exercice ont été non seulement bannies, même persécutées au sein de notre école. Le jeu, les activités ludiques devaient remplacer tout ce qui relève de l'effort. Tous les manuels anciens ont été brutalement éliminés des moyens à disposition. C'était 1996, c'est-à-dire il y a quinze ans.

La réintroduction des notes a mis un frein à cet emballement idéologique. Et l'évidence des résultats obtenus par ces pratiques erronées les ont progressivement marginalisées de notre école publique. Il en demeure des scories importantes – le pire étant les fameux « MERM », moyen d'enseignement romand des mathématiques, mais on en revient fort heureusement. La postérité reconnaîtra bientôt, à n'en pas douter, que l'apport des disciples de Jean Piaget à notre école publique aura constitué une des périodes les plus sombres de son histoire.

Par rapport à EVM en 1996, autant LEO III (si j'ose nommer ainsi le projet issu des travaux de la commission) que l'Initiative Ecole 2010 constituent une **révolution**, et je tiens à le dire clairement ici et à m'en réjouir. Le parcours de l'élève est fondé sur les résultats de son travail, exprimés par des notes. Le résultat obtenu lors des

épreuves cantonales de référence, qui sont rien moins que des examens cantonaux, est également déterminant. Contrairement à l'initiative, LEO III n'abandonne pas la notion de cycles, prévus par l'harmonisation intercantonale. Mais, puisque le parcours de l'élève (art. 58 LEO) est déterminé par le fait qu'il a ou non atteint les objectifs de l'« année », on revient bien à une scolarité découpée en années, comme le souhaite l'Initiative.

L'Initiative voudrait que la pédagogie dite « explicite » soit la seule autorisée. Même si cette pédagogie, qui a prouvé son efficacité, notamment auprès des élèves les plus faibles, a notre préférence, je considère que la loi ne doit pas imposer une pratique pédagogique exclusive à des enseignants dont le métier est précisément de choisir les meilleurs moyens pour conduire l'élève aux objectifs qui lui ont été fixés.

Disons encore deux mots de la moyenne générale. L'art. 8b LS (qui fait partie du fameux compromis de 2004) exclut expressis verbis la « moyenne générale ». Cette disposition n'a pas été reprise par le Conseil d'Etat dans son projet LEO, parce qu'elle l'avait empêché de réaliser un système de compensations entre les branches. Dans un certain sens, LEO permet donc bien une forme de moyenne entre branches, même si elle n'en définit pas la règle.

On trouve une autre **révolution** dans LEO III. L'école radicale conçue à la fin du 19^e siècle constituait un monument de centralisation. Le « Département » définissait dans ses moindres détails le fonctionnement de l'école, surtout de l'école primaire, le régiment des instituteurs étant préalablement conditionné par un passage rigoureux au travers de l'école « Normale », et ce nom indique bien sa volonté de normaliser l'école. EVM et la HEP I reprenaient cette même volonté très directive et totalitariste. LEO III, dans deux articles très importants, ouvre une large plage de liberté à la direction des établissements. Il s'agit d'une part d'ouvrir la voie à des projets pédagogiques qui dérogeraient même à la loi scolaire. Il s'agit aussi de laisser les directions d'établissements libres de regrouper les élèves les plus faibles sur le plan scolaire dans des classes – on a dit des « entités » - homogènes. Il y a quelques années, M. Hutmacher, sociologue, qui fut un des maîtres à penser d'EVM, suggérait que notre école publique évolue vers un nouveau modèle. Plutôt qu'une école dirigée complètement par la hiérarchie du Département, il suggérait une école dirigée par les établissements, en accord avec la « clientèle », entendez les enseignants et les parents d'élèves. Les deux dispositions évoquées vont dans ce sens qui est, osons le dire, une forme de révolution.

Reste la question des trois ou des deux voies au secondaire I. L'Initiative en veut trois, LEO III en propose deux, avec des niveaux. On peut débattre des deux modèles, qui ont tous deux leurs justifications. A titre personnel, je suis prêt à défendre les deux modèles. Mais je crois que ce débat doit avoir lieu en plenum. C'est pourquoi, je souhaite qu'un amendement à l'article 82 soit déposé, proposant trois voies, car je pense que ce débat, très émotionnel, doit avoir lieu dans ce parlement. Et la majorité l'emportera.

Je vous invite donc à travailler au projet de la commission en prenant la mesure de ces différents enjeux. Au terme de nos travaux, il sera possible de préférer l'Initiative ou LEO, en sachant bien que le peuple, contrairement à nous, aura la possibilité de voter deux fois OUI et d'exprimer sa préférence dans une question subsidiaire, liberté qui n'est pas accordée aux membres de ce parlement et qui tempérera l'interprétation de notre vote final.